

## A R R Ê T É

### **Réglementant la circulation et le stationnement Rue des Vergers, Boulevard Buyser, Avenue Yver Bapterosses, Rue des Prés Gris, Parc de Trousse-Barrière**

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société CIRCET ERI5280 tendant à réglementer la circulation et le stationnement Rue des Vergers, Boulevard Buyser, Avenue Yver Bapterosses, Rue des Prés Gris, Parc de Trousse-Barrière à l'occasion d'ouverture de chambres sur chaussée et de tirage de câbles dans le cadre de travaux de raccordement à la fibre optique.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

## A R R Ê T É

**Article 1er** : A l'occasion d'ouverture de chambres sur chaussée et de tirage de câbles dans le cadre de travaux de raccordement à la fibre optique exécutés par la société CIRCET ERI5280, la circulation sera perturbée avec empiètement sur la chaussée du **jeudi 20 mars au jeudi 10 avril 2025**, à hauteur du chantier et de façon strictement limitée à la durée du chantier :

- Rue des Vergers,
- Rue des Prés Gris,
- Boulevard Buyser,
- Avenue Yver Bapterosses,
- Parc de Trousse-Barrière.

**Article 2** : A l'occasion d'ouverture de chambres sur chaussée et de tirage de câbles dans le cadre de travaux de raccordement à la fibre optique exécutés par la société CIRCET ERI5280, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et de façon strictement limitée à la durée du chantier, **du jeudi 20 mars au jeudi 10 avril 2025**.

**Article 3** : La signalisation correspondante sera installée par les soins de la société CIRCET ERI5280.

**Article 4** : L'Entreprise prendra soin de reboucher les ouvertures de surface occasionnées par ces travaux, dans un délai maximal d'une semaine.



**Article 5** : Tout véhicule en infraction à l'article 2, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

**Article 6** : La signalisation correspondante sera installée par les soins du pétitionnaire. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7** : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques,
- à la D.R.D.,
- à la Société CIRCET ERI5280.

Briare-le-Canal, le 10 mars 2025

Le Maire,



**Pierre-François BOUGUET**